Numéro de facture : 262192286 Facture patient Page gén. : 16673

Identification de l'hôpital
Grand Hôpital de Charleroi

Rue du Campus des Viviers 1
6060 GILLY
Numéro I.N.A.M.I. : 71001030000
Numéro BCE : 0894384837
Téléphone : 060/11.07.00

Patient : HERBST, NOA
RUE DES GAUX 39
6540 LOBBES

TASSART
payée le 16.09.2026

Numéro de facture : 262192286
Date de facture : 31/07/2026
Date d'envoi : 07/09/2026
Numéro d'admission : 0023110001
Numéro de dossier : 0005118105
Date de naissance : 13/05/2024
Mutualité : 319/24051323936 (101/101)
Soins du : 25/05/2026 à 13 h 09
au : 19/06/2026 à 15 h 05

MAITRE DRUART GERALDINE
HERBST NOA
RUE TUMELAIRE 77
6000 CHARLEROI

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

3. Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)	47,25
Total des frais à charge du patient	47,25

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER 47,25

BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB
AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++626/2192/28635+++

G6005P005929-I10-0000-[2/3]

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

3. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3.1. Médicaments					
Médicaments non remboursables					
VITALIPID N PED AMP	0497552	4		12,45	
SOLUVIT N INJ	0497578	4		14,30	
KIDTRAYZE AMP CONC SOL INF 1 X	4882312	4		20,50	
Sous-total 3 - Pharmacie			0,00	47,25	0,00
TOTAUX			0,00	47,25	0,00

TOTAL à payer par le patient	47,25
Solde à payer par le patient au compte : BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++626/2192/28635+++	47,25

(1) Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.
Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
(2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
(3) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
(4) Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.
Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.
Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.
(5) Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.
(6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
(7) La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.
(8) Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
(9) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : http://www.inami.fgov.be.

Modalités de paiement :
Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée d'une indemnité forfaitaire, 14 jours après l'envoi d'une mise en demeure prenant la forme d'un premier rappel conformément à la loi du 04 mai 2023. Cette indemnité forfaitaire s'élèvera à 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, à 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, à 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros. A compter de la notification du montant majoré de l'indemnité forfaitaire, des intérêts calculés au taux légal autorisé par la loi du 04 mai 2023 seront également appliqués sur le montant des factures restant à payer.
Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 15 jours à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 20 euros pour toute somme due inférieure ou égale à 150 euros, de 30 euros augmentés de 10% de la somme due sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros, de 65 euros augmentés de 5% de la somme due sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros.
En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

Pharmacie BENU Lobbes
Place Communale, 4
6540 LOBBES
www.benu.be
TEL : 071 59 02 47
E-mail : Pharmacie.Lobbes@benu.be
Compte : BE44 3101 6929 0045 BBRU BEBB
TVA : 0436.826.929

LOBBES, mercredi 1 juillet 2026

Maitre Druart Geraldine

Rue Tumelaire 77
6000 CHARLEROI

Période : jusqu'au 30/06/2026

Facture N° 999107-2026000187

Libellé	Montant à payer.
Fournitures pharmaceutiques	83,68

	0 %	6 %	12 %	21 %	Total
Total HTVA, hors ristourne		52,95		22,77	75,72
Ristourne HTVA					
Total HTVA, ristourne déduite		52,95		22,77	75,72
TVA		3,18		4,78	7,96
Total TVAC ristourne déduite		56,13		27,55	83,68

Echéance : 07/08/2026

A payer **83,68 €**

Certifié sincère et véritable pour la somme de quatre-vingt-trois euros soixante-huit eurocents

+++100/4050/18783+++

Veuillez transférer le montant dû en faisant référence à la communication structurée ci-dessus. Vous pouvez télécharger nos conditions générales et nos conditions de paiement sur notre site web.

La réception de cette facture par mail implique que le client a communiqué préalablement son adresse mail au pharmacien de BENU SA et, par conséquent, a autorisé expressément et de manière non équivoque BENU SA à lui envoyer ses factures exclusivement par e-mail au format pdf, et non plus en version papier

Pharmacie BENU Lobbes
Place Communale, 4
6540 LOBBES
www.benu.be
TEL : 071 59 02 47
E-mail : Pharmacie.Lobbes@benu.be
Compte : BE44 3101 6929 0045 BBRU BEBB
TVA : 0436.826.929

LOBBES, mercredi 1 juillet 2026

Maitre Druart Geraldine

Rue Tumelaire 77
6000 CHARLEROI

Période : jusqu'au 30/06/2026

Facture N° 999107-2026000187

Patient	Date	Qté. Dél.	Dénomination	PPU	Net TVAC	Rist TVAC	A payer TVAC	TVA
Herbst, Nao			Inami Vipo 101/101					
	19/06/2026	1	TENSOCREPE HARTM 5CMX4M 1 9351108	1,90	1,90	0,0000	1,9000	6
	19/06/2026	3	TENSOCREPE HARTM 10CMX4M 1 9351126	3,10	9,30	0,0000	9,3000	6
	19/06/2026	1	ISO BETADINE GEL TUBE 100 G	10,78	10,78	0,0000	10,7800	6
	19/06/2026	1	JELONET STER 10CMX10CM 10 7404	10,90	10,90	0,0000	10,9000	6
	23/06/2026	1	SILIKOM ONCE SHAMPOOING A/POUX A/LENTE 200ML	27,55	27,55	0,0000	27,5500	21
	23/06/2026	1	DAFALGAN PEDIATRIE 30MG/ML SOL BUV. 150ML	6,95	6,95	0,0000	6,9500	6
	23/06/2026	1	JELONET STER 10CMX10CM 10 7404	10,90	10,90	0,0000	10,9000	6
	23/06/2026	1	FENISTIL 0,1% SOL BUVABLE 1MG/ML GUTT 20ML	5,40	5,40	0,0000	5,4000	6
			S/Total		83,68		83,68	

Fournitures pharmaceutiques

La réception de cette facture par mail implique que le client a communiqué préalablement son adresse mail au pharmacien de BENU SA et, par conséquent, a autorisé expressément et de manière non équivoque BENU SA à lui envoyer ses factures exclusivement par e-mail au format pdf, et non plus en version papier

Pharmacie BENU Lobbes
Place Communale, 4
6540 LOBBES
www.benu.be
TEL : 071 59 02 47
E-mail : Pharmacie.Lobbes@benu.be
Compte : BE44 3101 6929 0045 BBRU BEBB
TVA : 0436.826.929

LOBBES, lundi 3 août 2026

Maitre Druart Geraldine

Rue Tumelaire 77
6000 CHARLEROI

Période : jusqu'au 31/07/2026

Facture N° 999107-2026000213

Libellé	Montant à payer.
Fournitures pharmaceutiques	28,50

	0 %	6 %	12 %	21 %	Total
Total HTVA, hors ristourne				23,55	23,55
Ristourne HTVA					
Total HTVA, ristourne déduite				23,55	23,55
TVA				4,95	4,95
Total TVAC ristourne déduite				28,50	28,50

Echéance : 07/09/2026

A payer **28,50 €**

Certifié sincère et véritable pour la somme de vingt-huit euros cinquante eurocents

+++100/4050/21312+++

Veuillez transférer le montant dû en faisant référence à la communication structurée ci-dessus. Vous pouvez télécharger nos conditions générales et nos conditions de paiement sur notre site web.

La réception de cette facture par mail implique que le client a communiqué préalablement son adresse mail au pharmacien de BENU SA et, par conséquent, a autorisé expressément et de manière non équivoque BENU SA à lui envoyer ses factures exclusivement par e-mail au format pdf, et non plus en version papier

Pharmacie BENU Lobbes
Place Communale, 4
6540 LOBBES
www.benu.be
TEL : 071 59 02 47
E-mail : Pharmacie.Lobbes@benu.be
Compte : BE44 3101 6929 0045 BBRU BEBB
TVA : 0436.826.929

LOBBES, lundi 3 août 2026

Maitre Druart Geraldine

Rue Tumelaire 77
6000 CHARLEROI

Période : jusqu'au 31/07/2026

Facture N° 999107-2026000213

Patient	Date	Qté.	Dél.	Dénomination	PPU	Net TVAC	Rist TVAC	A payer TVAC	TVA
Herbst, Nao				Inami Vipo 101/101					
	17/07/2026	1		URIAGE XEMOSE BAUME OLEO APAISANT A/GRATTAGE 500ML	28,50	28,50	0,0000	28,5000	21
				S/Total		28,50		28,50	

Fournitures pharmaceutiques

La réception de cette facture par mail implique que le client a communiqué préalablement son adresse mail au pharmacien de BENU SA et, par conséquent, a autorisé expressément et de manière non équivoque BENU SA à lui envoyer ses factures exclusivement par e-mail au format pdf, et non plus en version papier